

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Jade Lelièvre](#)

<https://www.cadre21.org/membres/14ba679b4c5862e440899425>

Date d'obtention : 2020-10-09 17:31:48

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode s'applique uniquement en milieu scolaire, jamais je ne dois regarder ce qui se trouve dans l'appareil de l'élève. Je dois suivre la trousse et faire signer un formulaire à l'élève. Je n'enquête pas à la place des policiers, il s'agit d'un travail d'équipe et s'il y a possible acte malveillant je confisque l'appareil et appel les policiers.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

J'aurai maintenant une ligne de conduite et je serai mieux outillée dans mes interventions et suivis.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Leur dicter quel est mon rôle dans cette situation, les informer de ce que je vais faire et surtout les rassurer sur le contenu de leur téléphone, que je n'ai pas besoin de preuve. Veiller à ce qu'il n'y pas d'acte malveillant si l'élève est l'investigateur. Toujours me rappeler de suivre la trousse.